

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND VALLAT
COMITÉ SYNDICAL DU 27 AVRIL 2026
PROCES VERBAL

Date de la convocation :

Le 21 avril 2026

Date et lieu du comité syndical :

Le 27 avril, le Comité Syndical du SIGV dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 12h15 à 4 rue du Bouleau, 13 109 SIMIANE COLLONGUE, sous la présidence de Monsieur ARDHUJIN Philippe.

Présents :

Monsieur PIETRI Mathieu, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR,
Madame VALOIS Dominique, déléguée du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE,
Monsieur CASTAGNETTI Jean-Michel, délégué du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE,
Monsieur TROTTER Roger-Louis, délégué du Conseil Municipal de CABRIES,
Monsieur CAVVATORTO Pierre, délégué du Conseil Municipal de CABRIES,
Madame LEMFUT Corinne, déléguée du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR,
Monsieur TANTI Christian, délégué du Conseil Municipal de CABRIES,
Madame VENTRON Amapola, déléguée du Conseil Municipal de CABRIES,
Madame CHELU Alexandra, déléguée du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR,

Pouvoirs :

Monsieur PIERRACCINI Stephan, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR, a donné pouvoir à Monsieur PIETRI Mathieu, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR,

Monsieur SIMIONE Julien, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR, a donné pouvoir à Madame LEMET Corinne, déléguée du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance Madame Dominique VALOIS, est désignée en qualité de secrétaire par le comité syndical et accepte cette fonction.

Ordre du jour :

* Adoption du procès-verbal de la séance du 20 avril 2026

Finances :

* Approbation du Compte Financier Unique (CFU) -Exercice 2025

* Affectation du résultat de l'exercice 2025

* Vote du budget primitif -Exercice 2026

* Approbation des participations des communes -Exercice 2026

* Subvention aux collèges- Exercice 2026

*Subvention aux associations- Exercice 2026

Affaires générales :

*Désignation de délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

*Désignation de délégués au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

26.02.11 Approbation du procès-verbal du comité syndical 20 avril 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

26.02.12 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) -Exercice 2025

Monsieur le président expose,

- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 1612-31 relatif à la présentation et au vote du CFU ;
- Vu la demande de l'ordonnateur, en date du 6 novembre 2025, de passage au CFU du budget principal du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV) auprès de la trésorerie principale d'Aix en Provence;
- Vu la note de présentation du CFU du SIGV pour l'année 2025;
- Vu le CFU de l'année 2025 du SIGV;

Considérant que le CFU, document commun à l'ordonnateur et au comptable public, se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU retrace les informations essentielles relatives à la situation financière de la collectivité et qu'il s'inscrit dans une procédure dématérialisée assortie de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, facilitant leur traitement préalable ;

Considérant qu'en cas de changement de l'exécutif après renouvellement des assemblées délibérantes, l'ancien président, ordonnateur sur l'exercice 2025, peut assister à la discussion mais ne peut pas participer au vote, conformément à l'article L. 1612-31 du CGCT ;

Considérant que, dans ce cadre, le comité syndical a siégé sous la présidence de Monsieur Philippe ARDHUIN

Considérant que la présidente ordonnatrice, Madame Amapola VENRON, sur l'exercice 2025, est sortie et n'a pas pris part au vote, conformément aux dispositions applicables ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
Résultats reportés	-	230 639,18	40 349,95		40 349,95	230 639,18
Opérations de l'exercice	1 356 647,11	1 481 169,66	531 780,78	615 794,50	1 888 427,89	2 096 964,16
TOTAUX	1 356 647,11	1 711 808,84	572 130,73	615 794,50	1 928 777,84	2 327 603,34
Résultats de clôture	-	355 161,73		43 663,77	-	398 825,50
Restes à réaliser		-	28 329,90		28 329,90	
TOTAUX CUMULES	1 356 647,11	1 711 808,84	600 460,63	615 794,50	1 957 107,74	2 327 603,34
RESULTATS DEFINITIFS	-	355 161,73		15 333,87	-	370 495,60

Il est proposé d'approuver le CFU 2025 du SIGV.

Monsieur le Président précise que dans l'avenir il est important que si besoin les crédits disponibles en investissement puissent être utilisés pour remplacer les caméras hors service. Il est précisé qu'à la date du comité, 3 caméras sur Simiane Collongue ont été diagnostiqué hors service, 1 sur Bouc bel air et 1 sur Cabries.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un COPIL doit être organisé pour l'arbitrage à faire sur les implantations futures.

Madame Alexandra CHELU souligne l'importance de transmettre l'information aux polices municipales si les caméras ne fonctionnent pas.

Madame Corinne LEMEUR précise que les caméras infrarouges doivent être éloignés des points lumineux la nuit pour être exploitables.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

26.02.13 Affectation du résultat de l'exercice 2025

Monsieur le Président rappelle aux membres du Syndicat qu'il convient de constater au Compte Financier Unique (CFU) la réalité du résultat de l'exercice de l'année précédente : un solde positif ou un besoin de financement.

Précise que ce n'est qu'après avoir consigné la réalité de ce résultat que celui-ci fait l'objet d'une affectation;

Le Comité Syndical a arrêté les comptes de l'exercice 2025 en adoptant le CFU 2025 qui fait apparaître :

-Un résultat d'exécution (Excédent) de la section de fonctionnement de : 355 161.73 €

-Un résultat d'exécution (Excédent) de la section d'investissement de : 43 663.77 €

En prenant en compte les restes à réaliser (dépenses) d'un montant de 28 329.90 €, il est donc constaté un résultat final d'investissement (Excédent) de 15 333.87 €.

Soit un résultat cumulé excédentaire de 370 495,60 €.

Le résultat de fonctionnement doit prioritairement être affecté à la couverture du déficit de la section d'investissement, et au cas où il resterait des crédits disponibles, ceux-ci seraient librement affectés par l'organe délibérant.

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 355 161.73 €

Compte 001 - Excédent d'investissement reporté : 43 663.77 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

26.02.14 Vote du budget primitif -Exercice 2026

Monsieur le président expose,

Vu la délibération n°26.01.10 du 20 avril 2026, présentant le Rapport d'Orientation Budgétaire- Exercice 2026 ;

Vu la note brève et synthétique annexée à la présente délibération;

Le Président soumet à l'approbation du syndicat le Budget Primitif de l'exercice 2026 annexé à la présente délibération ;

Le Budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 368 224.21 € ;

La répartition des recettes et des dépenses entre les deux sections de fonctionnement et d'investissement se présente comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 770 775.73 €
Dont intérêts des emprunts	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	597 448.48 €
Dont remboursements d'emprunts	
TOTAL EN DEPENSES	2 368 224.21 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 770 775.73 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	597 448.48 €
TOTAL EN RECETTES	2 368 224.21 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

26.02.15 Approbation des participations des communes -Exercice 2026

Monsieur le président expose,
 Vu la délibération n°25.04.22, en date du 30 septembre 2025, modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat et notamment l'article 7 qui précise la répartition des participations financières des communes,

Vu la nécessité de déduire du montant de la participation de Cabriès, d'une partie de l'emprunt que la ville avait remboursé par anticipation à sa sortie du syndicat en 2017 (8 222.57 € pour 2026 conformément au document joint à la délibération),

Vu la nécessité de reporter le montant déduit sur les participations des deux autres communes sur la base des taux de répartitions existants avant l'intégration de Cabriès (65 % Bouc Bel Air, Simiane Collongue 35%),

Il est proposé les quotes-parts des communes selon le tableau ci- après :

Commune	Réfaction Cabriès	Montant des participations conformément aux taux de répartition (BBA : 49.04 %, Simiane : 18.59 %, Cabriès 32.37 %)	Montant des participations avec réfaction pour Cabriès
Bouc Bel Air	+ 5 344.67 € (65%)	663 618.60 €	668 963.27 €
Simiane-Collongue	+ 2 877.90 € (35%)	251 563.40 €	254 441.30 €
Cabriès	- 8 222.57 €	438 037 €	429 814.43 €
TOTAL		1 353 219 €	1 353 219 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

26.02.16 Subvention aux collèges- Exercice 2026

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical, d'une demande de :

- Madame la Principale du Collège François Mitterrand à Simiane-Collongue
- Madame la Principale du collège Marie Mauron à Cabriès
- Monsieur le Principal du collège Georges Brassens à Bouc Bel Air sollicitant une subvention pour l'aide au financement des voyages en faveur des élèves

* Collège François Mitterrand à Simiane-Collongue

Un voyage en Italie : 45 élèves 5e/4e

Un voyage en Allemagne : 26 élèves

* Collège Marie Mauron à Cabriès

Un voyage en Angleterre : 15 élèves de 3^{ème}

Une visite du Glanum dans le cadre d'un projet lié à l'antiquité pour 2 classes : 60 élèves de 6ème

* Collège Georges Brassens à Bouc Bel Air

Un séjour dans le Champsaur : 69 élèves de 6ème

Un séjour aux Orres : 51 élèves de la 6ème à la 3ème affiliés à l'Union Nationale du Sport Scolaire

Après examen des différentes demandes, Monsieur le Président propose le versement d'une subvention plafonnée à 1000 € par établissement.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

26.02.17 Subvention aux associations- Exercice 2026

Monsieur le président expose,

Dans le cadre de la conduite des actions de la prévention de la délinquance, le syndicat fait appel régulièrement à des associations et organismes aux compétences nécessaires pour mener à bien ces missions.

Monsieur le Président propose donc le versement d'une subvention aux associations ci-dessous :

Associations	Montant
La Source	5 000 €
Ecole des Parents	13 800 €
Total	18 800 €

Madame Dominique VALOIS expose le sujet du dernier atelier de l'association la Source qui a concerné un très petit nombre de jeunes,

Madame Amapola VENTRON précise qu'il existe qu'autres associations locales qui doivent être aussi sollicitées pour mener des actions prévention en faveur de la jeunesse,

Monsieur le Président souhaiterait avoir plus de détail sur cette demande de subvention pour l'association la source, seule la subvention sollicitée pour le l'école des parents sera votée lors de cette séance du comité syndical.

Associations	Montant
Ecole des Parents	13 800 €
Total	13 800 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

26.02.18 Désignation de délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le président expose,

Vu la délibération n° 21.07.36, en date du 14 décembre 2021, portant sur l'adhésion du Syndicat Intercommunal du Grans Vallat au CNAS à compter du 1er janvier 2022 et la désignation du délégué local du CNAS;

Considérant que le comité national d'action sociale (CNAS) est une association loi 1901 à but non lucratif, qui a pour objet de proposer et de fournir aux agents d'une collectivité locale adhérente une gamme de prestations à caractère social : prestations à caractère financier (allocations, prêts et secours exceptionnels), chèques de réduction dans les grandes enseignes de la distribution, et des séjours de vacances, chèques lire, chèque culture etc. ;

Considérant qu'une cotisation annuelle est versée par la commune pour que ses agents puissent bénéficier des offres du CNAS (au titre de l'exercice 2025, la participation du SIGV au CNAS s'est élevée à 3108 € soit 222€ par agent) ;

Considérant que les statuts du CNAS prévoient que chaque collectivité membre doit désigner par le biais de son organe délibérant, un représentant La durée du mandat de ce représentant dénommé « délégué local du CNAS » est identique à celle du conseil municipal. Ses missions consistent à s'assurer du bon suivi de l'adhésion de la commune, à siéger à l'assemblée départementale du CNAS pour y donner son avis sur les comptes, le rapport de gestion et les orientations qui lui sont présentés, et enfin à émettre des propositions visant à améliorer les prestations offertes par le CNAS à ses adhérents ;

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner un nouveau représentant auprès du CNAS, à la suite des élections municipales de 2026 pour toute la durée du mandat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

26.02.19 Désignation de délégués au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

Monsieur le président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée Générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Vu la délibération n°25.03.15 du 25 juin 2025 par laquelle le SIGV a décidé d'adhérer au SICTIAM ;

Vu le renouvellement du comité syndical du SIGV à la suite des élections municipales de 2026 ;

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du comité syndical du SIGV à la suite des élections municipales de 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de celui-ci au sein des instances du SICTIAM ;

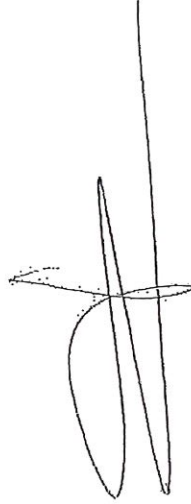
Considérant que conformément aux statuts du SICTIAM, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée générale ;

Il est donc proposé au comité syndical du SIGV de :

Désigner Monsieur Christian TANTI en qualité de délégué titulaire et Madame Alexandra CHELU en qualité de délégué suppléant pour représenter le SIGV au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM,

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Le secrétaire de séance



Le Président

